

Caisse d'Épargne de Franche-Comté - Acquisitions de parts sociales

M. LE MAIRE, Rapporteur : *Le Groupe Caisses d'Épargne a connu une importante réforme résultant de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999.*

Il résulte notamment des textes que :

- les Caisses d'Épargne et de Prévoyance reçoivent un statut d'établissement de crédit coopératif, qui confirme leur mission d'intérêt général au service du développement économique local, régional et environnemental,

- le capital de chacune des Caisses d'Épargne est détenu par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), qui lui sont affiliées,

- le capital de chaque SLE est détenu par l'ensemble de ses sociétaires, sous forme de parts sociales coopératives, la valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 Euros, soit 131,19 F (notice COB du 28.12.1999 n° 1606).

L'accès au sociétariat des SLE est ouvert à l'ensemble des clients des Caisses d'Épargne, personnes physiques et personnes morales et à leurs salariés, mais également à toutes les collectivités territoriales, qui peuvent souscrire à hauteur de 10 % du capital revenant à chaque SLE.

Pour les collectivités territoriales, la souscription de parts sociales d'une SLE affiliée à une Caisse d'Épargne ouvre les droits suivants :

- participation à l'Assemblée Générale de la SLE, et donc au vote relatif à la nomination des membres du Conseil d'Administration et du Président,

- participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales sociétaires des SLE de la Caisse d'Épargne, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière. Toute collectivité sociétaire est éligible, en la personne de l'un de ses représentants, au Conseil d'Orientation et de Surveillance,

- perception d'un intérêt annuel, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 loi 1947),

- possibilité de rachat par chaque SLE concernée des parts sociales détenues, à une valeur égale à leur valeur nominale, dans les 30 jours à compter de l'Assemblée Générale délibérant sur l'exercice clos.

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la Commune d'être associée au développement de la Caisse d'Épargne, qui est l'un de nos principaux partenaires financiers, et que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement sans risque et rémunérateur, il est proposé au Conseil Municipal de demander la souscription de 2 280 parts sociales de la SLE de Besançon, détentrice de parts de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, pour un montant de 45 600 €, soit près de 300 000 F.

Il est toutefois rappelé que la participation effective de la Ville de Besançon pourra être inférieure à 300 000 F, compte tenu du plafond réglementaire sus-indiqué qui pourra conduire la Caisse d'Épargne à opérer une réduction des demandes exprimées par les collectivités territoriales au niveau de chaque SLE après le 1^{er} juin 2000.

Il est précisé que la valeur nominale de la première part est de 20 € mais ne sera payée que 16 € (soit 104,95 F).

Les parts sociales souscrites seront détenues sur un compte titre ouvert au Trésor Public ou sur un compte ouvert chez l'émetteur selon les dispositions qui seront réglementairement définies à cet égard.

La dépense en résultant sera imputée sur l'imputation à ouvrir au 911/261.20200 Dettes et autres opérations financières. Ce crédit non prévu au Budget sera abondé par un transfert du compte de dépenses imprévues figurant au 918/918.20200 du montant maximum souscrit soit 300 000 F.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de souscrire à 2280 parts sociales de la SLE de Besançon, détentrice de parts de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, pour un montant de 45 600 €, soit près de 300 000 F.

- autoriser M. le Maire à réaliser le transfert de crédit nécessaire

- désigner M. VUILLEMIN pour être candidat aux fonctions d'administrateur de la SLE de Besançon

- désigner les candidats suivants aux fonctions de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté :

- . membre titulaire : M. VUILLEMIN

- . membre suppléant : M. LAGRANGE

- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la demande de souscription, objet de la présente délibération et à la souscription effective.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 avril 2000.